

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 30

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 19 JUIN 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRÉSENTS :

Mmes. A. JARILLO, M.L. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, MD. PAGES, C. BARRY,
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, C. LABARDE

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à M.L. ANZALONE), C. PTAK (pouvoir à D. CHAMBON),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), D. MAHUET (pouvoir à S. LAMBERT), R. THIERS-
SIMON (pouvoir à E. CHAUVET), L. ROQUEPLAN (pouvoir à A. JARILLO), B. REYNÈS (pouvoir à
C. LABARDE), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à MD. PAGÈS), M. LOMBARDO (excusé sans pouvoir)

ABSENTS :

M. TEISSIER

S. PONCHON

Secrétaire de Séance : Monsieur Cyril AMIEL

**20240619 – 03/EVE01. MARCHE DE NOËL 2024 – CHÈQUE DE CAUTION ET NOUVELLE
REPARTITION DU NOMBRE DE CHALETS**

Lors de l'édition 2023 du Marché de Noël du 01 au 03 décembre, un des prestataires de location de chalets en bois a constaté des dégradations au démontage le lundi 04 décembre.

L'état des lieux organisé le dimanche soir, n'avait malheureusement pas permis, par manque de lumière, de lister les détériorations.

Pour limiter ces désagréments, il a donc été décidé d'un commun accord entre les prestataires de chalets et la Mairie, de demander pour l'édition 2024 un chèque de caution de 80 euros à l'installation, permettant ainsi de responsabiliser les exposants sur leur utilisation.

Après vérification de l'état des chalets le lundi matin 02 décembre 2024, nous renverrons les chèques de caution, dans les 72 heures, ce qui nous permettra de respecter la durée maximum d'encaissement d'un chèque de 1 mois.

Si des dégradations sont constatées sur certains chalets, des photos seront prises et le prestataire se réservera le droit d'encaisser le chèque de caution s'il le juge nécessaire.

Pour l'édition 2024, afin de :

- limiter les frais et respecter le budget alloué (37 600 € en 2024),
- proposer plus de chalets donc plus d'offres aux visiteurs,

La commune a décidé de louer **des chalets 6X2** uniquement aux exposants possédant un matériel frigorifique ou de cuisson impossible à installer dans un chalet de dimension 3X2.

Les prestataires ont été sollicités pour : **60 chalets 3X2 et 7 chalets 6X2 en 2024**

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances/Administration Générale le 5 juin 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les décisions prises ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 20 juin 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

